Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-213503154-20260211-26_02_11_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORÊT
Séance du 11 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 février à 20h40, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	14
MEMBRES PRESENTS :	10
MEMBRES VOTANTS :	14 (13 au point n°2)

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, POUNEMBETTI, , Y. PICARD, A. LORET, T. ANFRAY, S. DOREL, T. GALLE, L. LEMARCHAND, F. LACOLLEY, , B. VAGNEUR, formant la majorité des membres en exercice.
Étaient absents excusés : M-H. FINET a donné pouvoir à S. DOREL
A. PINÇON a donné pouvoir à L. LEMARCHAND
V. PIQUET a donné pouvoir à Y. PICARD
C. WEISS a donné pouvoir à T. ANFRAY
Secrétaire de séance : T. ANFRAY
Date de convocation : 3 février 2026
Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026
Date de publication : 17 février 2026

N°26-02-11/05

Rapporteur Monsieur le Maire

URBANISME / CONVENTION CAU35 (CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME) / AVENANT / DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine propose depuis de nombreuses années un service de prestations d'architectes par la mise en place d'un conseil en Architecture et Urbanisme.

Par délibération n°23-01-23/02 du 25 janvier 2023, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de partenariat entre la commune de Saint Sulpice la Forêt et le Département d'Ille et Vilaine dans le domaine du conseil en architecture pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le Département d'Ille et Vilaine propose de prolonger la convention déjà établie pour une durée d'un an.

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-213503154-20260211-26_02_11_05-DE

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention fixant les modalités de partenariat entre la commune de Saint Sulpice la Forêt et le Département d'Ille et Vilaine pour une durée de 1 an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,

Le secrétaire de séance
Thomas ANFRAY

Le Maire
Yann HUAUMÉ

MAIRIE de SAINT-SULPICE-la-FORÊT (Ille-et-Vilaine)